

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D88

Séance du 22.10.2020 – Convocation du 13.10.2020

Compte rendu affiché le 30 octobre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Leïla BEN MAHFOUD

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Nelly NAVARROTACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 9 Juin 2020 sous le numéro de liste 3735910212.

Il s'agit de titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

ANNÉE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2017	323	132	Combinaison infructueuse d'actes
2016	96	183.39	Combinaison infructueuse d'actes
2017	324	301.61	Combinaison infructueuse d'actes
2017	187	301.61	Poursuite sans effet
TOTAL		918.61 €	

Les admissions en non-valeurs concernent des remboursements de mise en fourrière, un emplacement sur le marché et une recette liée au Pôle Enfance.

Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose également l'admission en créances éteintes sous le numéro de liste 4138890212 des produits suivants pour cause de décision d'effacement de dette liée à un dossier de surendettement. La créance éteinte s'impose à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIFS
2017	T-331	7	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-331	19	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-156	74	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-156	7	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-94	29.7	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-16	82.5	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-754	93.4	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-114	94.2	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-258	89.1	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		495.90 €	

Les créances éteintes concernent des recettes du Pôle Enfance.

Il convient à présent d'admettre :

- Les créances en non-valeur, pour un montant total de 918.61€
- Les créances éteintes pour un montant de 495.90€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2020,
- VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame la Trésorière, qui demande leur admission en non-valeur ou en créances éteintes,
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorière,
- CONSIDÉRANT qu'il apparaît effectivement que les sommes en question ne sont pas susceptibles de recouvrement,
- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2020, à l'article 6541, les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 918.61€,
- **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes, sur le budget de l'exercice 2020, à l'article 6542, les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 495.90€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2020
- Publication ou affichage le 28/10/2020

Eric BELLOT, Maire